



Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu la délibération du conseil d'administration portant mise en place de la Commission Vie Etudiante et de Campus, en date du 23 septembre 2019
Vu l'avis de la Commission Vie Etudiante et de Campus du 19 janvier 2021

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet réuni le 29 janvier 2021 :

ACTE ADMINISTRATIF Acte 06/2021	QUESTIONS FINANCIERES Commission Vie Etudiante et de Campus
------------------------------------	--

Le Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet approuve le financement de projets sociaux, culturels, sportifs et de santé, sur fonds CVEC, dans le cadre du second semestre 2020/2021.

Document annexé.

A Saint Etienne le 4 février 2021
L'administrateur provisoire de l'Université,

Camille GALAP

POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0

Délibération de la Commission Vie Etudiante et de Campus
Séance du 19 janvier 2021

Nombre de membres convoqués : 28

Nombre de membres présents : 22

Titre du projet	Porteurs du projet	Descriptif du projet	Subvention demandée	Avis de la commission	Subvention accordée
Fonds d'aide exceptionnelle	SVPE / MPU	Constitution d'un fonds d'aide exceptionnelle pour répondre aux difficultés financières que peuvent rencontrer certains étudiants pour faire face à des dépenses liées à leurs études. Subvention demandée pour l'année 2021.	30 000 €	Favorable avec ajustement du montant de la subvention	25 000 €
Aides d'urgence numériques - 2e semestre 2020-21	SVPE	Ce dispositif a pour objectif d'aider les étudiants repérés en grande difficulté au niveau des composantes/services en ce début de 2e semestre pour suivre les enseignements à distance, par le biais d'un don d'ordinateur reconditionné et/ou une aide au financement d'une connexion internet à hauteur de 100€.	12 500 €	Favorable avec ajustement du montant de la subvention	10 500 €
Enrichissement et pérennisation du parc d'ordinateurs portables prêtés aux étudiants	SCD	Le projet consiste à poursuivre l'offre de service de prêt d'ordinateurs proposée aux étudiants de l'UJM dans les BU du SCD, en pérennisant et en enrichissant le parc avec des machines de qualité renouvelées et entretenues.	47 080 €	Favorable avec ajustement du montant de la subvention	41 500 €
Escapade sportive	SUAPS	Proposer une activité physique conviviale en Mai 2021 aux étudiants, accessible à tous sous forme de Course/Marche d'orientation. Lutter ainsi contre la sédentarité en s'initiant à une pratique physique en extérieur d'intensité variable.	3 175 €	Favorable	3 175 €
Week-end ski et raquettes, lutte contre la sédentarité	SUAPS	Proposer une activité de ski, marche nordique et raquettes pour permettre à tout public de participer et lutter contre la sédentarité, en réduisant considérablement le coût du stage pour les étudiants	22 867 €	Favorable avec adaptation du projet en raison du contexte sanitaire et ajustement du montant de la subvention	20 000 €
Les classes vertes pour tous, Solid'air	SUAPS	Faire découvrir l'environnement de pleine nature et de plein air, sensibiliser les étudiants à la préservation de l'environnement terrestre et aquatique, permettre à tous de découvrir et développer une motricité dans des milieux naturels, incertains et inhabituels.	6 800 €	Favorable	6 800 €
Active ta forme (semestre 2)	SUAPS	Reconduction du projet, qui s'inscrit dans une démarche de sensibilisation du public étudiant aux bienfaits d'une activité physique et d'une alimentation adaptée tout en gérant au mieux les contraintes de la vie étudiante (stress, le coût de l'alimentation saine, la gestion du temps, la pression des examens...).	6 670 €	Favorable	6 670 €
Nos étudiants et la compétition sportive	AS Sportive UJM	Favoriser l'accès à la compétition sportive universitaire en abaissant le coût de la licence pour les étudiants et une prise en charge d'une partie des frais de déplacements en compétitions académiques et nationales.	6 000 €	Favorable Demande de financement reportée à la prochaine commission	-

Distribution de colis de première nécessité	FASEE	L'objectif est de proposer des colis de première nécessité aux étudiants stéphanois, mais aussi d'accompagner l'ensemble des étudiant.e.s qui traversent la crise sanitaire actuelle, être à l'écoute de leurs problématiques et les orienter vers les dispositifs existants si besoin.	5 000 €	Favorable	5 000 €
Art et enfance pour un monde meilleur	Association FAME / Fac. ALL / Projet ARTS	Organisation d'un évènement culturel le 26 Mai 2021 dans le cadre du colloque international sur le thème « Art et enfance pour un monde meilleur », en partenariat avec la Faculté de musique de l'Université de Montréal, et avec le soutien du Centre Jacques Cartier : conte musical « L'Amour de la Terre »	5 000 €	Avis défavorable pour un financement CVEC (le projet ne satisfait pas l'ensemble des critères)	0 €
Fest'IUT 2021	BDE IUT / IUT de Saint-Etienne	Le BDE et l'IUT de Saint-Etienne organisent le Fest'IUT qui a pour objectif le partage de la culture, du sport, du bien-être et bien vivre ensemble, au travers de visites, animations, conférences, ateliers... La journée du développement durable a été intégrée à cette manifestation cette année.	2 000 €	Favorable	2 000 €
Carré étudiant	BDE IFSI Croix-Rouge	Projet de réaménagement d'une salle multimédia à disposition des étudiants en soins infirmiers, espace de vie étudiante sous forme de différents îlots de travail et de rencontres, adaptés aux différents formats de coworking.	11 744 €	Favorable avec ajustement du montant de la subvention	10 000 €
Conférence Sport Handicap	BDE STAPS	Cette conférence prévue le 24 mars a pour objectif de développer l'image du sport adapté et vise à l'ouverture et l'intégration des personnes en situation de handicap au sport.	1 283 €	Favorable	1 283 €
Journée Nationale du Sport et Handicap	BDE STAPS	La Journée Nationale du Sport et du Handicap a lieu le 24 Mars 2021 Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Etienne : présence d'activités physiques adaptées à tout handicap, initiation à des activités manuelles et sensorielles, mise en relation entre les étudiants et des professionnels et structures locales spécialisées dans le handicap, stand d'information sur la formation STAPS.	4 090 €	Favorable	4 090 €
		TOTAL subventions demandées :	164 209 €	TOTAL subventions accordées :	136 018 €

Saint-Etienne, le 20/01/2021

La Présidente



Michèle COTTIER



Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet réuni le 29 janvier 2021 :

ACTE ADMINISTRATIF Acte 07/2021	QUESTIONS FINANCIERES Sorties d'inventaire : terrain Gambon
------------------------------------	--

Le Conseil d'Administration approuve la sortie d'inventaire du terrain correspondant au Site Gambon :

SORTIES D'INVENTAIRE				
Exercice 2020				
Par comptes comptables				
Comptes		Valeur d'acquisition	Amort cumulés	Valeur comptable
21 315 600	Terrain bâtis	250 000,00 €	-	250 000,00 €
TOTAL		250 000,00 €	-	250 000,00 €

SORTIES D'INVENTAIRE				
Exercice 2020				
Par origine de financement				
Origine financement		Valeur d'acquisition	Amort cumulés	Valeur comptable
10 411 000	Financement actif mis à disposition Etat	250 000,00 €	-	250 000,00 €
TOTAL		250 000,00 €	-	250 000,00 €

A Saint Etienne le 4 février 2021
L'administrateur provisoire de l'Université,
Camille GALAP

POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0



Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 mai 2016 adoptant les nouvelles instructions sur les missions, pour une durée de 5 ans, sous réserve de modifications

Nonobstant l'absence de mise à jour de la procédure interne annexée, l'établissement applique bien les taux de remboursement forfaitaire prévus par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé ainsi que la procédure relative à la communication, au contrôle et à la conservation des justificatifs de paiement prévue par l'article 9 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 insérant un nouvel article 11-1 dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet réuni le 29 janvier 2021 :

ACTE ADMINISTRATIF Acte 08/2021	QUESTIONS FINANCIERES Frais de mission
------------------------------------	---

Le Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet adopte la prolongation de la procédure interne relative aux missions pour une période de 6 mois

A Saint Etienne le 4 février 2021
L'administrateur provisoire de l'Université,

Camille GALAP

POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0



Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'administration de la COMUE relative à l'attribution d'une subvention à la Fondation « Blaise Pascal » placée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon, en date du 7 janvier 2020

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet réuni le 29 janvier 2021 :

ACTE ADMINISTRATIF Acte 09/2021	QUESTIONS FINANCIERES COMUE : contribution annuelle UJM
------------------------------------	--

Le Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet approuve la contribution annuelle de l'UJM au financement de la Fondation abritée « Blaise Pascal », pour un montant de 8 000 euros.

Document annexé.

A Saint Etienne le 4 février 2021
L'administrateur provisoire de l'Université,

Camille GALAP

POUR : 28

CONTRE : 0

ABST : 2

Délibération N° 17/CA/2020

**Attribution d'une subvention à la Fondation « Blaise Pascal » placée
sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 28/CA/2016 datée du 14 juin 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon de la création de la Fondation abritée Blaise Pascal ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 7 janvier 2020,

Membres en exercice : 43
Quorum : 22
Membres présents ou représentés : 32
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 32
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La Communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université de Lyon » (UdL) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), ont formé le projet commun de soutenir la diffusion en mathématiques et informatique.

À ce titre, ils ont fondé la fondation abritée « Blaise Pascal », hébergée par la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) et dédiée à la médiation scientifique en mathématiques et informatique, en direction du grand public et notamment des jeunes. La Fondation a vocation à sensibiliser à la démarche scientifique et à attirer vers des études scientifiques.

Afin de contribuer au financement des projets de la Fondation abritée, l'UdL souhaite la subventionner.

Il est décidé :

Article 1^{er} : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, le Président de la Comue « Université de Lyon » à verser une subvention d'un montant annuel maximum de 50 000 € à la FPUL, au profit de la Fondation abritée « Blaise Pascal », au titre de l'année 2020.



Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité le montant de la contribution annuelle au financement de la Fondation abritée « Blaise Pascal », demandée à chacun des établissements suivants :

- **Université Claude Bernard Lyon 1 : 14 000 € ;**
- **Université Jean Moulin - Lyon 3 : 6 000 € ;**
- **École Normale Supérieure de Lyon : 14 000 € ;**
- **Université Jean Monnet : 8 000 € ;**
- **Comue « Université de Lyon » : 8 000 €.**

Article 3 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 janvier 2020,

Le Président de la Comue
« Université de Lyon », 

Khaled BOUABDALLAH



Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'administration de la COMUE relative à la contribution des membres et associés de la COMUE au fonctionnement du Collegium de Lyon, en date du 7 janvier 2020

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet réuni le 29 janvier 2021 :

ACTE ADMINISTRATIF Acte 10/2021	QUESTIONS FINANCIERES COMUE : contribution annuelle UJM
------------------------------------	--

Le Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet approuve la contribution annuelle de l'UJM au fonctionnement du Collegium de Lyon, au titre de l'année 2020, pour un montant de 9 000 euros.

Document annexé.

A Saint Etienne le 4 février 2021
L'administrateur provisoire de l'Université,

Camille GALAP

POUR : 28

CONTRE : 0

ABST : 2

Délibération N° 06/CA/2020

Contributions des membres et associés de la COMUE au titre de l'année 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 7 janvier 2020,

Membres en exercice : 43
Quorum : 22
Membres présents ou représentés : 36
Membres présents : 24
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 36
Voix contre : 0
Abstentions : 0

L'article 20 des statuts de l'UdL relatif aux « Ressources de l'établissement » prévoit que ces dernières comprennent notamment « les contributions de toute nature des membres et des associés ».

Le règlement intérieur de l'UdL précise dans son article 8 les montants de ces contributions annuelles et rappelle que celles-ci peuvent être révisées chaque année, par délibération du conseil d'administration, sur proposition du bureau.

Pour l'année 2020, il est proposé de laisser inchangé le montant de la contribution des membres et associés.

Il est décidé :

Article 1^{er} : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, les montants de contribution des membres et associés, au titre de l'année 2020, suivants :**

- **100 000 € pour chacun des établissements membres siégeant au conseil d'administration ;**
- **60 000 € pour chacun des établissements membres représentés au conseil d'administration ;**
- **30 000 € pour chacun des établissements d'enseignement supérieur associé par une convention de partenariat à la COMUE « Université de Lyon ».**

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la Comue « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, les montants de contribution 2020, au titre des écoles doctorales, suivants :

- Université Lyon 1 :	150 000 €
- Université Lyon 2 :	93 000 €
- Université Lyon 3 :	51 000 €
- Université Jean Monnet :	33 000 €
- Ecole Centrale de Lyon et ENISE :	18 000 €
- Institut National des Sciences Appliquées de Lyon :	44 000 €
- Ecole des Mines de Saint-Étienne :	15 000 €
- Ecole Normale Supérieure de Lyon :	34 000 €
- Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat :	10 000 €

Article 3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le montant de la contribution au titre du fonctionnement du Collegium de Lyon à hauteur de 9 000 €, pour les établissements suivants :

- Université Lyon 1
- Université Lyon 2
- Université Lyon 3
- Université Jean Monnet
- Ecole normale supérieure de Lyon
- Institut d'Études Politiques de Lyon
- Ecole nationale des travaux publics de l'Etat
- EM Lyon
- Institut Catholique de Lyon

Article 4 : Il est précisé que le CNRS, en sa qualité de membre de la Comue « Université de Lyon », ne contribue pas en numéraire mais en nature.



Article 5 : Le Directeur général des services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 janvier 2020,

Le Président de la Comu
« Université de Lyon »,

Khaled BOUABDALLAH



Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet réuni le 29 janvier 2021 :

ACTE ADMINISTRATIF Acte 11/2021	QUESTIONS FINANCIERES Aide publication d'ouvrage
------------------------------------	---

Le Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet approuve l'aide à la publication d'un ouvrage à hauteur de : 7 596,00 € PU TTC 2020/2021.

Document annexé.

A Saint Etienne le 4 février 2021
L'administrateur provisoire de l'Université,

Camille GALAP

POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0



Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet réuni le 29 janvier 2021 :

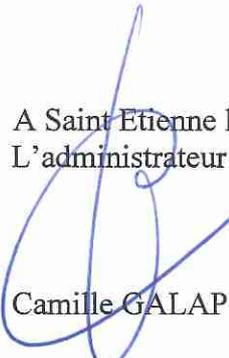
ACTE ADMINISTRATIF Acte 12/2021	QUESTIONS FINANCIERES Subvention aux associations
------------------------------------	--

Le Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet approuve les subventions du LASPI de Roanne au profit des associations suivantes :

Subvention attribuée au titre du fonctionnement du Fonds d'Aide Sociale (FAS) : 1 000 €

Subvention attribuée au titre du fonctionnement de l'Épicerie Solidaire Roannaise : 1 000€

A Saint Etienne le 4 février 2021
L'administrateur provisoire de l'Université,


Camille GALAP

POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0



Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation
Vu les articles D123-9 à D123-11 du code de l'éducation
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'Administration de l'université Jean Monnet réuni le 29 janvier 2021 :

ACTE ADMINISTRATIF Acte 13/2021	QUESTIONS FINANCIERES Protocole transactionnel
------------------------------------	---

Le Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet approuve le protocole transactionnel relatif à la dette de FORMASUP.

Document annexé.

A Saint Etienne le 4 février 2021
L'administrateur provisoire de l'Université,

Camille GALAP

POUR : 28

CONTRE : 0

ABST : 2



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Saint-Étienne, le 19 janvier 2021

Dossier suivi par :

Annick RANCHET
Direction des Services financiers
Tél. 04 77 42 17 51
Annick.ranchet@univ-st-etienne.fr

Protocole transactionnel

Entre L'Association FormaSup Ain Rhône Loire, le CFA

Domicilié 66 avenue Jean Mermoz - BP 8048 - 69351 Lyon cedex 08,

N° d'établissement : 0693891E - SIRET : 439 039 611 000 25

représentée par son Président, Thierry BOURGERON,

ET

L'Université Jean-Monnet – Saint-Etienne, L'UFA

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

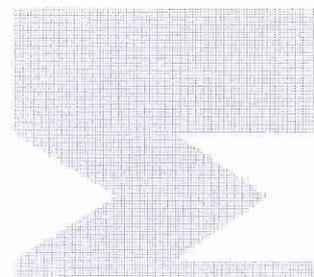
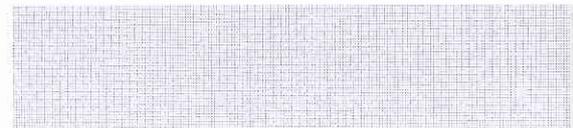
Dont le siège est situé 10, Rue Tréfilerie - CS 82301 - 42023 Saint-Etienne Cedex 2,

N° SIRET 194 210 951 00423, code APE 8542Z,

représentée par sa Présidente, Madame Michèle COTTIER,

Ci-après désignée par « **UJM-SE** »,

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** ». Est conclu l'accord transactionnel suivant.





Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Association FORMASUP et l'UJM ont conclu le 01/09/2017 des conventions de partenariat annuelles pour une durée de deux années universitaires 2017/2018 et 2018/2019. Ce dispositif devait s'achever le 31/08/2019.

Au 31 décembre 2020, en application des dispositions contractuelles issues de ces conventions, l'Association FormaSup aurait dû régler à l'Université Jean Monnet un montant de 175 466€ au titre de la convention signée pour 2017/18 et un montant de 199 908€ dus au titre de la convention signée pour 2018/19 ; **soit un total de 375 374 €.**

Au cours de l'exécution de ces conventions, FormaSup a enregistré un déficit significatif, lié entre autres à une révision à la baisse relative des financements accordés par la Région, tout en connaissant concomitamment une forte augmentation du nombre d'apprentis, et donc de ses charges. Cette situation financière très dégradée induisait pour l'Université Jean Monnet un risque fort d'incapacité à recouvrer les sommes dues.

FORMASUP a donc informé l'Université Jean Monnet de son incapacité de régler l'ensemble de sa dette dans la mesure où la Région n'a pas versé le complément de subvention relative à la croissance des effectifs. Les parties se sont donc rapprochées afin de trouver une issue à cette impasse financière.

Article 1 : objet du présent protocole :

Le présent protocole transactionnel a pour objet la formalisation d'un accord entre FORMASUP et l'Université Jean Monnet.

Article 2 : Équilibre financier :

L'Université Jean Monnet et FormaSup s'accordent sur les principes suivants :

- **L'abandon de la part de l'unité de formation d'apprentis UJM**, reconnue par le présent protocole, de la part des subventions non versées par le Conseil Régional en 2018. La quote-part du déficit 2018, lié aux subventions non versées par le Conseil Régional, **affectée à l'UJM s'élève à un montant de 179 891€**,
- **La prise en charge par FormaSup de la part des subventions non versées par le Conseil Régional en 2019** en prenant comme référence les coûts de formation de la période entre l'établissement et le CFA, coûts issus de la comptabilité de FormaSup et des conventions de partenariat CFA / UFA,
- **Le versement à l'UJM par FormaSup du reliquat 2019, soit 195 483€ (375 374- 179 891€)**
 - 90 971€ versés début 2021, dès réception d'un avoir de 179 891€
 - 104 512€ échelonnés de mars 2021 à mars 2023, selon le calendrier suivant : 50% en mars 2021, 35% en mars 2022 et 15% en mars 2023.

Les parties conviennent donc de l'équilibre financier suivant :

	Montants Conventionnés entre FORMASUP et UJM	Acomptes versés à l'UJM	SOLDES RESTANTS DUS	Quote part UJM du déficit de FORMASUP au titre de 2017/18 et 2018/19 (courrier du 08/12/2020)	SOLDES A PERCEVOIR
2017/2018	1 754 594,00	1 579 128,00	175 466,00 €		
2018/2019	2 221 332,00	2 021 424,00	199 908,00 €		
TOTAL	3 975 926,00	3 600 552,00	375 374,00 €	179 891,00 €	195 483,00 €

Article 3 : Concessions réciproques :

L'Association FormaSup accepte le règlement de l'intégralité des sommes décrites ci-dessus.

En contrepartie du règlement par l'Association FORMASUP à l'UJM de la somme forfaitaire, définitive et transactionnelle de 195 483 €, l'UJM accepte de mettre un terme au litige exposé en préambule du présent protocole et opposant les parties.

L'UJM accorde à FORMASUP l'échelonnement du paiement de sa dette sur les exercices 2021 à 2023.

Le présent protocole met donc fin au différend opposant les parties, l'UJM renonçant à toute demande excédant la somme de 195 483€ au titre des deux conventions ci-dessus mentionnées, résilié amiablement au jour de la signature du présent protocole.

Article 4 : Modalités de règlement :

Sous réserve de l'approbation de ce protocole transactionnel par son conseil d'administration, fixé au 29 janvier 2021, l'UJM s'engage à émettre un avoir d'un montant de 179 891€, à l'ordre de FormaSup, correspondant à la quote-part du déficit 2018 pris en charge par l'UJM.

Après réception de l'avoir, le reliquat des sommes dues à l'UJM, soit 195 483 € (375 374€ - avoir de 179 891€) sera facturé selon le calendrier suivant :

Facture de février 2021 : 90 971€

Facture au 01/03/2021 : 52 257€

Facture au 01/03/2022 : 36 579€

Facture au 01/03/2023 : 15 676€



Article 5 : Désistement et reconnaissance :

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, l'UJM se désistara des engagements pris ci-dessus.

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, les parties se reconnaissent remplies de leurs droits et obligations au titre des conventions et renoncent l'une envers l'autre à toute demande et/ou action, à quelque titre que ce soit et sur quelques fondements que ce soit, au titre des conventions et, d'une façon plus générale, au titre des relations partenariales ayant existé entre elles.

Article 6 : règlement des litiges :

En cas de litige résultant de l'application du présent protocole, les parties conviennent de se rapprocher pour initier une phase de conciliation avant tout engagement d'un recours contentieux.

Si cela s'avérait impossible, les contentieux seront de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Etienne, en deux exemplaires originaux, le 19 janvier 2021

Pour l'UFA Université Jean Monnet

LaPrésidente
Madame Michèle COTTIER

Pour le CFA FormaSup Ain Rhône Loire

Par délégation du Président
Monsieur Olivier MARION,

Le directeur